

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

1. Les modifications de la CLE suite aux élections de mars 2014 ;
2. Présentation du scénario alternatif du SAGE ;
3. Points à débattre du scénario alternatif ;
4. Avis de la CLE : révision 2014 de la Zone de Vulnérabilité Nitrates

Documents remis

Documents préparatoires joints aux invitations :

- Scénario alternatif - octobre 2014 ;
- Synthèse des remarques formulées sur le scénario alternatif - v.20141009.

Document remis en séance :

- Note informative pour avis de la CLE - « *Révision des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne* »

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Diaporama

Compte-rendu détaillé

Pascal FERCHAUD, Président de la CLE du SAGE de la Seudre, accueille les participants et ouvre la séance à 14h40.

1. *Les modifications de la CLE suite aux élections de mars 2014*

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo. 2 et 3.

Elections

Le vote s'effectue à main levée.

- Second Vice-président de la CLE :

P. FERCHAUD : précise que la précédente organisation des Vice-présidents de la CLE était représentative du territoire du SAGE : la CARA représentée par lui-même, la CDC de Gémozac par A. PUYON et la CDC de Marennes par J. VERNOUX. Il propose que cette logique géographique soit maintenue et demande si un représentant de la CDC de Marennes souhaite proposer sa candidature.

Jean-François LAGARDE est candidat à la succession de J. VERNOUX. Il est élu à l'unanimité

- Désignation d'un membre du Bureau :

Bruno VOLETTE présente sa candidature. Il est élu à la majorité.

2. *Présentation du scénario alternatif du SAGE*

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 4 à 15.

Le document du scénario alternatif du SAGE ayant fait l'objet de deux présentations aux mois de février et de juin 2014 et étant donné que les remarques des membres de la CLE ont déjà été formulées, l'objectif de la séance est de concentrer les échanges sur les points à débattre issus desdites remarques.

3. Points à débattre du scénario alternatif

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 16 à 31.

Quelle gestion des prélèvements agricoles en nappe captive ?

F. CHABOISSEAU : représentant l'OUGC, explique que cette structure est chargée de distribuer les volumes prélevables. Il précise que ces derniers n'ont pas été déterminés en fonction des prélèvements agricoles, mais correspondent aux volumes que peuvent fournir les nappes d'accompagnement et le réseau hydrographique tout en maintenant l'équilibre quantitatif. Il ajoute qu'en aucun cas la ressource captive n'a été intégrée à ce calcul et qu'elle n'est en ce sens pas concernée par le volume prélevable.

J-P. DAVID : rappelle la position de l'Etat en Charente-Maritime sur ce point, consistant aujourd'hui à gérer sans distinction tous les points de prélèvements (libres ou captifs) ; les incluant donc dans la réforme des volumes prélevables.

F. CHABOISSEAU : justifie cet état de fait par un choix fait par la Chambre d'agriculture et l'Etat, notamment en raison des lacunes de connaissance des forages exploitant le captif. Il réitère ses propos concernant la ressource captive qui ne doit pas être incluse dans le volume prélevable. Il évoque les travaux du Syndicat des Eaux 17 préliminaires à la mise aux normes des forages agricoles mettant en communication les niveaux libres et captifs et visant à préserver la qualité de la ressource destinée à la production d'eau potable. Il indique que les irrigants concernés adhèrent à cette démarche. Il précise que les diagnostics réalisés permettent de distinguer pour chaque forage la part d'eau provenant des niveaux libres et celle issue des niveaux captifs. Il souhaite que pour chaque ouvrage, le volume exploité dans le captif soit conservé pour l'irrigation. La part provenant de la nappe libre avant la mise aux normes n'étant plus extraite bénéficiera au milieu. Il signale que l'ASA Saintonge Centre a mandaté un bureau d'études pour répertorier les forages susceptibles d'atteindre les niveaux captifs. S'il souhaite continuer à l'exploiter, chaque irrigant peut ensuite décider d'un diagnostic plus poussé de son point de prélèvement, préalablement à une mise en conformité permettant de limiter l'exploitation à la partie captive des niveaux aquifères.

P. FERCHAUD : demande si l'ASA est d'accord pour mettre en commun l'information acquise sur les forages.

F. CHABOISSEAU : indique que oui. Il évoque le cas des forages diagnostiqués comme exploitant une nappe semi-captive. Ces ouvrages seront soumis à la diminution de volume consécutive à la mise en place du volume prélevable.

J-P. DAVID : met l'accent sur ce point. Il indique qu'au sein d'un aquifère, les prélèvements sur des niveaux effectivement captifs peuvent avoir une influence sur la piézométrie générale de la

nappe et ainsi induire son abaissement dans les secteurs d'affleurement. Lorsque ces derniers constituent la nappe d'accompagnement de l'écoulement superficiel, les prélèvements en niveaux captifs sont susceptibles d'influer le fonctionnement du cours d'eau. Il indique qu'en la matière, la position de l'Etat est claire : seuls les forages pour lesquels une déconnexion sera prouvée feront l'objet d'une gestion différenciée.

F. CHABOISSEAU : confirme que les moyens techniques existent pour établir cette distinction lors du diagnostic du forage qui sera obligatoire au même titre que sa mise en conformité si son propriétaire souhaite poursuivre l'exploitation.

F. BONNIN : évoque le premier projet de l'ASA [substitution / réalimentation – NDR] faisant à l'époque consensus auprès des irrigants en raison de la non-distinction entre nappes libres et nappes captives. Ce projet mutualisant permettait de diminuer les coûts, mais n'a pas abouti. Il estime qu'aujourd'hui la différence entre captif et nappe d'accompagnement est à faire en raison des volumes prélevables 2021. Il rappelle les valeurs : 0,6 hm³ sur bassin aval, 0,6 hm³ sur bassin moyen, 1,74 hm³ sur bassin amont. Il précise que l'ASA a commencé à travailler sur la question en mandatant le bureau d'études Hydro Invest. Il aborde la problématique des forages géothermiques et souligne un cas précis induisant une pollution de la nappe captive. Il indique que les travaux de l'ASA se font en concertation avec le Syndicat des Eaux 17 dans le cadre de la mise aux normes des ouvrages se trouvant dans les périmètres de protection AEP. Il rappelle qu'un volume prélevable sur la nappe captive (concernerait environ 140 ouvrages) est une condition *sine qua non* à l'émergence des projets de réserves de substitution.

S. LEMAITRE : confirme la position des services de l'Etat exposée par M. DAVID. Il indique qu'en fonction des nouvelles connaissances apportées par l'ASA, un réexamen éventuel des volumes prélevables pourra avoir lieu. La DDTM17 est en attente des données.

E. DEHILLERIN : revient sur le classement en « bon état » de la nappe captive [aquifère cénomaniens (FRFG075) – NDR], qui est issu d'un arbitrage. Cet état de fait résulte de doutes subsistant sur certains secteurs sur l'état quantitatif de cet aquifère. Il estime que la démarche consistant à mettre en commun l'ensemble de l'information produite pour déterminer les enjeux est de bon aloi. Il juge qu'un travail en concertation avec le Syndicat des Eaux, le BRGM, l'ASA et la CLE est une bonne solution pour apaiser les débats sur ce point.

F. CHABOISSEAU : répondant à M. LEMAITRE, indique que le diagnostic fait par l'ASA représente sur le bassin un nombre relativement important d'ouvrages (environ 140). Cependant, les forages diagnostiqués par le Syndicat des Eaux, en nombre plus réduit (une trentaine) et prioritaires pour préserver la qualité de la ressource destinée à l'AEP, n'ont jamais été validés par la DDTM17.

E. DEHILLERIN : apporte une précision sur le diagnostic du Syndicat de Eaux 17, fait à l'échelle départementale. Il indique que certains ouvrages ont été rebouchés, mais que les travaux de mise aux normes n'ont pas encore démarrés.

B. DURAND : en sa qualité de géologue, indique ne connaître aucune manière de distinguer une eau provenant d'un niveau captif d'une autre issue d'un aquifère libre. Il tempère cependant ses

propos en précisant qu'il ne travaille plus dans le domaine depuis longtemps. Il insiste sur la nécessité d'approfondir la connaissance sur le domaine captif, d'une part par la mise en commun de l'information et d'autre part, en considérant les temps de renouvellement des nappes.

F. CHABOISSEAU : rebondit sur le renouvellement de la nappe captive. Il évoque le suivi du Syndicat des Eaux 17 permettant de connaître l'état de la nappe sur le secteur de Montpellier-Médillan. Il estime que, sous réserve d'un non-développement de l'irrigation à partir de cet aquifère, la situation actuelle d'équilibre du cénomaniens captif peut être maintenue.

D. TANTIN : indique que dans l'absolu, il n'y a pas de problème en matière de volume prélevé à partir du moment où le milieu est maintenu en bon état. Il fait part de son inquiétude quant aux règles pouvant être fixées et reposant sur un volume défini susceptible d'être figé pour un certain temps. Il considère que le rôle de la CLE pourrait être de définir un indicateur basé sur la qualité du milieu. Les prélèvements pourraient avoir lieu tant qu'ils ne mettent pas en péril la qualité du milieu et seraient réduits en cas de menace.

P. FERCHAUD : indique qu'une fois le SAGE approuvé la CLE peut mettre à jour, en fonction d'éléments nouveaux, les règles qu'elle a fixées. Il estime que les débats du jour sont constructifs et reflètent une volonté d'aboutir à des solutions concrètes sur la question de la gestion des prélèvements en milieu captif. Il propose à la CLE d'entériner la proposition faite de travail en deux étapes (cf. *infra*).

Il est proposé à la CLE les étapes suivantes :

- Pendant la rédaction du PAGD :
 - o Centraliser l'information disponible (BRGM, SDE117, ASA Saintonge Centre) ;
 - o Constituer un groupe de travail pour évaluer précisément les enjeux de gestion du captif (niveaux captifs et captifs déconnectés).
- A l'issue des réunions du groupe de travail :
 - o Présentation des résultats à la CLE ;
 - o Propositions de mesures visant à garantir l'exploitation durable des aquifères captifs.

La CLE **adopte à l'unanimité** cette proposition de travail en deux étapes sur la gestion des prélèvements agricoles en milieu captif.

D. TANTIN : réagit sur le DMB, non sur le bien-fondé de la démarche, mais sur l'utilité de définir un nouvel indicateur alors que ceux existants ne sont pas tenus [DOE rarement respecté – NDR].

J-P. DAVID : établit une distinction très nette entre le DOE et le DMB. Le premier régit l'état quantitatif général d'un bassin. Ce dernier devrait être respecté à l'avenir, compte tenu de la réforme en cours des volumes prélevables. Le DMB est un débit de référence propre à chaque ouvrage.

D. TANTIN : répond que de nombreux ouvrages sur le bassin sont inutiles et qu'il n'y a pas d'intérêt à déterminer ce débit sur ceux pouvant être effacés.

J-P. DAVID : approuve l'argument et précise qu'un diagnostic doit être réalisé à l'échelle du bassin continental pour déterminer les solutions techniques à mettre en œuvre dans l'optique de rétablir la continuité écologique : arasement, gestion des vannes, passe à poisson, rivière de contournement. Les ouvrages proposés à l'arasement ne feront pas l'objet d'une étude visant à déterminer un DMB. En revanche les éventuels ouvrages aménagés devraient prendre en compte ce paramètre. Il indique qu'un DMB peut être une valeur intéressante pour la gestion des ouvrages mobiles, notamment en période de basses-eaux. Il souligne qu'en dépit de l'obligation réglementaire, la détermination d'un DMB n'est pas simple et implique pour chaque ouvrage une étude particulière, induisant un coût non-négligeable à l'échelle du bassin (nombreux ouvrages). En ce sens, il semble opportun de prioriser les ouvrages sur lesquels les travaux pourraient porter. A titre d'exemple, il rattache le calcul du DMB à un indicateur complémentaire de suivi proposé dans l'orientation GQ1A : le débit de surverse à Saujon. Il conclue par la nécessité de laisser à la CLE le soin de décider de la suite à donner à cette proposition, considérant que la démarche risque d'être longue et coûteuse.

J-F. LAGARDE : estime qu'il pourrait être judicieux, pour réduire les coûts d'étude, de déterminer des ouvrages prioritaires en fonction de leur influence sur la gestion du bassin.

J-P. DAVID : approuve et indique que les axes classés en liste 1 et 2 sont prioritaires dans le sens où ils doivent faire l'objet d'une restauration de la continuité.

A. BABIN : demande si la gestion du bassin satisfait déjà les indicateurs du SDAGE et s'interroge sur la pertinence de mettre en place des indicateurs supplémentaires.

J-P. DAVID : rappelle quels sont les indicateurs de gestion quantitative du SDAGE (DOE et DCR) et indique qu'ils ne sont pas suffisants, particulièrement pour l'anticipation des situations de crise ; cet état de fait ayant justifié l'orientation GQ1A du scénario alternatif.

M. ROUET : considère que le DMB seul n'est pas suffisant pour évaluer le bon fonctionnement de l'hydrosystème

J-P. DAVID : approuve et ajoute que le DMB fait partie des valeurs à respecter pour un fonctionnement quantitatif satisfaisant, mais ne suffit pas pour évaluer le bon état quantitatif d'un hydrosystème.

E. DEHILLERIN : rappelle que la détermination d'un DMB est obligatoire pour chaque propriétaire d'ouvrage. Il estime que la CLE apporte une plus-value en choisissant les ouvrages importants du bassin et en menant une réflexion méthodologique et technique pour aider les propriétaires des autres ouvrages.

P. FERCHAUD : approuve ces propos et juge qu'effectivement il est du ressort de la CLE de décliner les règles générales en les adaptant au cas de la Seudre.

M. ROUET : propose de réunir sur ce sujet un groupe de travail.

J-P. DAVID : approuve et précise qu'il est d'ores et déjà envisagé dans les documents de travail de la stratégie [non diffusés à cette date aux membres de la CLE - NDR] d'organiser un groupe de travail sur ce point.

J. QUESSON : ajoute la question du financement induit par les études de calcul du DMB.

E. DEHILLERIN : rappelle qu'en tant qu'obligation règlementaire, le financement est à la charge du propriétaire de l'ouvrage.

D. TANTIN : demande si le DMB est un débit de crise ou un débit minimum en toutes saisons. Il explique ses propos par les besoins du milieu en matière de débit, variables en fonction des périodes de l'année.

J-P. DAVID : répond qu'à la lecture de la définition du DMB « débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux », la réflexion sur ce débit n'est pas restreinte à la période de basses-eaux, notamment en considérant les besoins en matière de reproduction.

J. QUESSON : souligne la variabilité des conditions climatiques. Depuis deux ans, les précipitations ont dépassé les 1200 mm/an, celles de l'année prochaine seront peut-être inférieures à 700 mm. Depuis que l'Homme s'est approprié la rivière, les années inférieures à 700 mm elle s'assèche, avec ou sans les retenues.

P. FERCHAUD : précise que les débits d'objectif sont liés à des moyennes « gommant » les cas particuliers d'années de sécheresse ou de forte pluie.

Y. THOMAS : demande si les DMB sont expérimentaux. Elle rappelle les enjeux de modification du milieu induits par de tels indicateurs avec leurs impacts sur l'agriculture. Elle est d'accord sur le principe du DMB, mais appelle à la vigilance sur sa mise en œuvre en raison de la portée règlementaire (code de l'environnement et SAGE) et des contraintes qu'elle pourrait induire.

J-P. DAVID : répond sur l'aspect « expérimentation », cette phase sera nécessaire au « calage » de la méthode sur le bassin, rappelant qu'il n'existe pas à ce jour de méthodologie normalisée pour déterminer un DMB. Sur l'aspect réglementaire, le SAGE n'a pas de « plus-value » étant donné que le DMB fait partie des obligations du propriétaire de l'ouvrage sous-tendant l'autorisation. En revanche, les travaux sur le DMB menés dans le cadre du SAGE sur la méthode de détermination pourraient profiter à l'ensemble des propriétaires d'ouvrage ayant l'obligation de mener cette même réflexion individuellement (avec l'appui technique d'un bureau d'études) et par conséquent de réduire les coûts.

G. BERTRAND : demande si les priorités déterminées par le SIAH (maître d'ouvrage des barrages) seront retenues par la CLE ou inversement ?

J-P. DAVID : précise que la planification est harmonisée entre le SIAH et le SMAS.

A. PUYON : ajoute que le SIAH est actuellement dans une phase définition de la stratégie à partir de la hiérarchisation des enjeux. Ces éléments seront remontés au niveau du SAGE.

Il est proposé à la CLE d'intégrer la détermination du DMB à l'orientation GQ1A et de mettre en place un groupe de travail dans le but de déterminer les secteurs pertinents pour mener la réflexion sur le calcul des DMB sur le bassin.

Vote favorable : 27

Abstention : 1

Vote contre : 0

Proposer au Préfet un classement de certains secteurs de ZH en ZHIEP et ZSGE ?

F. CHABOISSEAU : explique qu'en raison d'un envasement de la Seudre et d'une gestion « haute » des barrages en période de basses-eaux, certains exploitants riverains ont remis de l'élevage sur des secteurs bas autrefois cultivés. Il évoque le cas de certaines zones sur lesquelles il n'est pas possible de pratiquer l'élevage y compris en été en raison d'une humidité trop prononcée des sols. Il s'interroge sur le devenir de ces points bas, souhaite-t-on les laisser en friche ?

Y. THOMAS : ajoute aux propos précédents une préoccupation sanitaire, expliquant que les terrains en friche sont propices au développement de maladies qui avaient disparu. Elle estime que l'assainissement des zones humides a permis de limiter les cas de douve et de strongylose. Elle attire l'attention de l'assemblée sur ce point.

M. SEGUINEAUD : craint, en tant que propriétaire de bord de Seudre, que ces zones [ZHIEP, ZSGE - NDR] deviennent inaccessibles.

P. FERCHAUD : précise une sorte de gradation entre ZH, ZHIEP et ZSGE en fonction de la sensibilité des milieux. Il relève que déjà certains secteurs autrefois cultivés ont été remis en herbe, ce qu'il considère comme positif. Il sollicite l'avis de l'assemblée à propos de l'entretien.

J-P. DAVID : complète les propos de M. FERCHAUD en rappelant d'une part, que la classification se fait en concertation et que d'autre part, les secteurs classés font l'objet d'un programme d'action défini par le code rural. Il précise que les ZHIEP / ZSGE ne correspondent pas à une « mise sous cloche » d'un milieu, mais à une évolution des pratiques.

E. DEHILLERIN : à propos du débat sur l'aspect sanitaire, stipule que l'éventuel engagement dans la démarche de classement ne signifie pas que les secteurs concernés deviennent « une réserve d'indiens ». Il évoque la présentation faite par M. DAVID sur laquelle il est bien question de modalités de gestion et non d'abandon. Il aborde la notion d'enjeux sur ces secteurs qui peuvent être combinés comme par exemple des prairies d'élevage inondables pouvant être gérées à la fois pour la reproduction du brochet en période de crue et en pâture en fin de printemps. Ces modes de gestion doivent être issus d'une concertation avec les acteurs du terrain.

P. FERCHAUD : approuve ces propos et précise qu'il n'est pas question de tomber dans la caricature et que la volonté de la CLE n'est pas d'adopter une position extrême en créant une « réserve d'indiens » en bord de Seudre. Il sollicite la collaboration de la profession agricole pour qu'une démarche de concertation permette de définir ce qu'il est possible de faire sur les zones humides du lit majeur pour que la situation évolue sans risquer un retour à la friche.

G. BERTRAND : interroge l'assemblée considérant que ce classement aboutit à une privation du droit de propriété de l'agriculteur, au sens où il estime que l'agriculteur ne pourra plus décider de l'usage de ses parcelles.

D. TANTIN : signale que les débats ne présentent qu'un impact interprété négativement pour les propriétaires riverains. Il souhaiterait que soit également considéré l'impact positif pour l'ensemble de la vallée, notamment économique. Il illustre ses propos par le coût du traitement de l'eau potable, qu'il juge être directement lié à la qualité des zones humides du lit majeur. Il considère que la gestion individuelle des zones humides mises en culture a un impact direct sur un nombre important d'usagers du bassin. Il prend pour exemple les agriculteurs irrigants concernés par les restrictions d'arrosage, en partie induites par la mise en culture des zones humides dégradant fortement leur capacité de soutien d'étiage. Il considère que l'intérêt collectif prévôt sur l'intérêt individuel et interroge l'assemblée à ce propos : vaut-il mieux un paysan qui vit bien en fond de vallée ou 10 paysans qui vivent bien sur l'ensemble du bassin ?

A. BABIN : demande pourquoi imposer des choses ? Une fois les ZHIEP et ZSGE déterminées, elles auront un caractère obligatoire. Elle préconise un travail en concertation pour identifier des zones sur lesquelles on veut agir, mais sans zonage qu'elle qualifie d'épée de Damoclès. Elle signifie avoir conscience et être d'accord avec la nécessité d'agir sur ces secteurs si les projets de retenues aboutissent [condition de financement contractualisée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - NDR].

P. FERCHAUD : lui indique que c'est bien la proposition faite aujourd'hui, consistant à définir en concertation des zones en y associant un programme d'action. Il précise les propos de Mme. BABIN sur le caractère « donnant-donnant » d'une restauration de zones humides conditionnant le financement des réserves. Il insiste sur l'importance de la concertation dans cette démarche.

J-P. DAVID : s'interroge sur la position de Mme. BABIN, affirmant être prête à travailler sur les zones humides, mais refusant leur classement.

A. BABIN : considère qu'il est plus simple de travailler en concertation qu'avec des classements imposés, mal perçus par la profession agricole.

J-P. DAVID : rappelle que la proposition de zonage ainsi que le programme d'action sont définis en concertation.

F. BONNIN : est gêné par l'expression « définis de façon exhaustive par le code rural » [programmes d'actions pouvant être mis en œuvre sur les ZHIEP - NDR].

E. DEHILLERIN : lui rappelle qu'il s'agit là du code rural, ce n'est qu'un rappel à la loi.

F. BONNIN : il soutient les propos de Mme. BABIN, préférant des zones humides expérimentales. Il évoque les représentants des syndicats de marais et les agriculteurs de fond de vallée, non représentés dans l'assemblée [la CLE - NDR], exprimant leurs doléances, notamment aux réunions du SIAH. Ils déplorent que l'assèchement du fond de vallée, mené depuis des siècles et ayant permis sa mise en culture, soit aujourd'hui remis en question. Il explique également que les points les plus bas ne sont plus mis en culture et ne reçoivent plus de bêtes, en raison d'une inversion de la flore, d'eau stagnante et des pathologies développées par le bétail dans ces secteurs. Il estime que ces points bas sont propices à la mise en place d'expérimentations. Il signale que l'empilement de contraintes pour le milieu agricole finira par se traduire par un non-sens économique. Il relate ses vingt-deux années de portage du projet des réserves de substitution de l'ASA et une avancée « à marche forcée » dans un sens qu'il juge être toujours le même. Il préfère la définition de zones expérimentales sur lesquelles travailler sans instauration d'un cadre juridique.

A. PUYON : signifie que l'expérience définit déjà des zones fréquemment inondées et souvent trop humides pour y pratiquer l'élevage. Il suggère de les substituer par des terres plus hautes.

F. BONNIN : approuve les propos de M. PUYON. Il signale tout de même la nécessité d'une logique « donnant-donnant », justifiant des changements de pratiques dans les fonds de vallées en échange d'avancées significatives sur les projets [il ne précise pas lesquels - NDR]. Il semble estimer que pour le moment l'investissement soit unilatéral.

P. FERCHAUD : n'a pas l'impression d'unilatéralité, il considère que les idées des uns et des autres ont progressé depuis le début de la démarche d'élaboration du SAGE. Il approuve la définition de zones humides expérimentales.

J-F. LAGARDE : prône l'intérêt d'un travail en concertation dans cette démarche pour définir des solutions les plus consensuelles possibles. En cas de dégradation du milieu, la décision proviendrait des services de l'Etat au risque de susciter d'importants blocages. En ce sens la CLE doit être force de proposition.

A. AUBIER : revient sur le caractère expérimental qu'elle estime ne pouvoir être que temporaire et devant à terme être transcrit d'un point de vue réglementaire.

P. FERCHAUD : convient que l'expérimentation serait transitoire.

Y. THOMAS : précise que l'expérimentation permet de réunir les acteurs, de considérer les enjeux des uns et des autres. Elle rappelle le contexte de changement de la politique agricole commune induisant certaines incertitudes, notamment en matière de compensations financières pour contrainte environnementale. Elle évoque l'empilement de contraintes réglementaires pesant sur la profession et prévient de l'effet négatif de mesures imposées. En ce sens elle invite à ouvrir la discussion pour définir ce que l'on veut faire et statuer sur ce que la profession peut faire sur les zones humides.

A. AUBIER : considère que l'ostréculture et l'agriculture rencontrent des contraintes similaires en matière de réglementation. Elle rappelle les difficultés socio-économiques que rencontre actuellement la profession en raison des mortalités et approuve l'idée d'un dialogue visant à trouver des solutions durables.

F. CHABOISSEAU : rappelle que l'agriculteur est un entrepreneur devant générer des profits pour maintenir son entreprise et pour ce faire, il a besoin de terres. A son avis, la consommation de terres par les infrastructures, la protection de certains secteurs amoindrissant la productivité, l'arrêt de l'irrigation, induisent la disparition des agriculteurs au profit de l'intérêt public. Il estime qu'une meilleure lisibilité permettrait un regain d'intérêt des jeunes pour l'agriculture. En ce sens, il souhaiterait que soient clairement définis les secteurs à protéger et qu'en contrepartie des réserves d'eau soient créées. Il regrette la lenteur de l'avancée des projets qu'il trouve démotivante.

P. FERCHAUD : considère que les mentalités et les pratiques sont en cours d'évolution et appelle à l'optimisme. En concédant que la profession agricole a des profits à réaliser pour vivre, il rappelle qu'il en est de même pour l'ostréculture. L'eau étant le trait d'union entre les deux il identifie le rôle de la CLE pour trouver une entente visant à ménager les intérêts des deux activités.

D. TANTIN : évoquant la présentation de travaux sur les zones humides réalisés par le SMASS sur les tourbes du lit majeur, met l'accent sur l'importante capacité de stockage de ces terrains. Il souligne que ce volumes sont disponibles tout de suite et gratuitement [moyennant un changement de pratiques - NDR]. Il considère que ce service rendu par la zone humide profiterait à tous.

E. DEHILLERIN : rappelle qu'il faut éliminer des esprits qu'une zone humide n'est pas exploitable et insalubre. Il évoque la taxe sur le foncier imputable aux zones humides (relativement

importante) en raison de leur productivité, notamment pour le fourrage. Sous réserve d'une filière d'élevage et d'une gestion hydraulique adaptée, limitant selon lui les risques sanitaires précédemment évoqués, une zone humide peut concilier intérêts économiques et fonctionnalités écosystémiques.

J-P. DAVID : revient sur le mode de gestion actuel des zones humides du bassin consistant à évacuer l'eau le plus tôt possible pour entrer dans les terres et semer ; en début d'été la ligne d'eau est remontée de façon à « garder » l'eau dans la Seudre. Cette pratique consomme dès la fin de l'hiver la réserve naturelle de la zone humide sensée s'écouler progressivement à la fin du printemps. Une évolution de la gestion permettrait certainement de ne plus avoir à maintenir en position aussi haute (et aussi tard dans la saison) les ouvrages car la zone humide se ressuierait progressivement en alimentant la Seudre [ne justifiant plus le besoin de « garder » l'eau - NDR].

M. SEGUINEAUD : ajoute que cette gestion peut fonctionner sous réserve que la rivière soit entretenue et pas envasée. Il relate le cas des deux années humides écoulées où malgré les ouvrages baissés en période printanière, l'eau remonte en deux jours [suite à une précipitation - NDR] et noie les cultures. La tourbe n'étant pas tenue par les racines, elle est entraînée dans le cours d'eau.

F. CHABOISSEAU : évoque un cas concret de terres qu'il exploitait en maïs. Lassé des contraintes d'exploitation (travail de la terre et récolte avec des chenilles), il a décidé de réimplanter une prairie pour son bétail. Les années humides précédemment évoquées ne lui ont pas permis d'accéder à ses terres, ni pour récolter le fourrage et très peu pour la pâture. Il explique cette situation par la localisation de ses parcelles à proximité d'un barrage [ligne d'eau affleurante - NDR], mais également par l'envasement de la rivière [diminution de la capacité de drainage - NDR] lié à la présence de ragondins et à l'absence d'entretien.

M. ROUET : fait part d'un retour d'expérience sur la Seugne où par l'intermédiaire de conventions [éleveurs / fédération de pêche - NDR], des frayères à brochet sont fonctionnelles, inondées deux mois par an, et des éleveurs pratiquent la fauche sans problème. Elle s'étonne que ce genre de pratique ne soit pas mise en place sur la Seudre. Elle revient sur la problématique d'envasement qu'elle explique par la très profonde modification du milieu et des mécanismes hydromorphologiques. Elle estime que le curage n'est pas une solution durable, et qu'il faut travailler à une restauration plus générale du système hydraulique en réduisant les sections d'écoulement pour recréer un lit mineur.

F. BONNIN : approuve et précise qu'il faut restaurer une ripisylve pour tenir les berges.

D. TANTIN : est d'accord sur la problématique de la ripisylve.

P. FERCHAUD : recentre le débat sur les propositions faites à la CLE à propos des ZHIEP et ZSGE.

E. DEHILLERIN : propose qu'un travail collectif identifie des zones humides dites d'importance pour le SAGE pendant la rédaction des documents et que la décision de les classer ou non [ZHIEP / ZSGE - NDR] soit prise en CLE lors de la validation du PAGD. Cette méthode permettrait

que les parties soient d'accord sur les objectifs. Il ajoute qu'aujourd'hui, aucun Préfet n'a signé d'arrêté de délimitation de ZHIEP.

G. MIOSEC : précise que la possibilité laissée au Préfet d'imposer au bout de trois ans, en l'absence de résultat positif constaté, des règles de gestion de son choix, a bloqué le dispositif. Ceci étant, la démarche a été approuvée par différents SAGE car elle permet d'initier un certain nombre d'actions favorables au milieu et aux activités. En ce sens, il considère qu'elle a un intérêt et qu'il faut la conserver.

Il est proposé à la CLE d'initier une démarche de concertation visant à définir les zones humides d'intérêt pour le SAGE (qualifiées de prioritaires ou d'expérimentales) par la constitution d'un groupe de travail. Une fois ces secteurs identifiés et les grandes lignes d'un programme d'action définies, elles seront proposées à la CLE pour figurer dans le PAGD. Celle-ci décidera ou non de la proposition de classement faite au Préfet en ZHIEP / ZSGE.

Vote favorable : 27

Abstention : 1

Vote contre : 0

Etendre la stratégie de communication au grand public ?

P.FERCHAUD : estime que la communication n'est pas un sujet simple. Il illustre ses propos par les difficultés en la matière pouvant subvenir en séance de CLE et croit qu'elles sont croissantes avec l'élargissement de la cible et des médias. En ce sens, il juge qu'une communication « amateur » pourrait s'avérer dangereuse, évoquant un recours nécessaire à un prestataire spécialisé. Cette solution ayant un coût important et la communication grand public ne lui semblant pas prioritaire pour l'instant, il propose à la CLE d'attendre. En revanche, il adhère à l'idée d'élargissements de cible ponctuels comme les scolaires, estimant que leur sensibilisation, au-delà de la « formation » de la génération future, permet de toucher également les parents.

D. TANTIN : pense qu'il sera important de communiquer quand le SAGE entrera en phase de mise en œuvre et proposera des actions concrètes.

P. FERCHAUD : approuve et précise qu'il sera à terme important de communiquer sur des avancées positives issues de l'effort collectif.

J-F. LAGARDE : exprime la demande de la collectivité qu'il représente [CDC de Marennes - NDR] en matière d'information et d'état d'avancement des démarches. Il propose que les services

communication des différentes collectivités du bassin soient utilisés pour relayer l'information par l'intermédiaire de bulletins ou de journaux intercommunaux.

F. PATSOURIS : estime qu'il est dangereux de ne rien dire et qu'il faut communiquer sur l'avancement du SAGE de façon à rassurer les socio-professionnels du bassin.

E. DEHILLERIN : il sera temps de communiquer auprès du grand public une fois que le SAGE existera concrètement et plus particulièrement avant l'enquête publique, ceci pour expliquer ce qu'est le SAGE. Il lui semble important que pendant la phase de construction du SAGE, la communication se fasse en CLE et en direction des élus et socio-professionnels.

Deux phases sont proposées à la CLE :

- renforcer la communication avec les élus et les socio-professionnels du bassin pour favoriser l'appropriation locale du SAGE ;
- élargir les cibles de communication pour valoriser les réalisations

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

J-P. DAVID : explique que les débats du jour induiront quelques corrections dans le document définitif de « scénario alternatif » et qu'ils seront surtout traduits au niveau de la stratégie du SAGE. Il interroge l'assemblée sur d'autres remarques à propos du document.

P. FERCHAUD : rappelle que les remarques formulées ont fait l'objet d'une synthèse [diffusée aux membres de la CLE avec leur invitation - NDR] et ont, le cas échéant, permis d'amender le « scénario alternatif ». Il propose à la CLE d'entériner cette phase pour passer à la suivante : la stratégie du SAGE.

4. Avis de la CLE : révision 2014 de la Zone de Vulnérabilité Nitrates

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 32

Y. THOMAS : demande si la cartographie présentée est bien celle de la révision faite à l'été 2014. Elle précise que suite à une réunion avec Madame S. ROYAL cette carte devrait être révisée pour intégrer une classification par masse d'eau et non-plus par commune. En ce sens elle trouve gênant de se prononcer sur le classement présenté.

P. FERCHAUD : indique que la demande a été adressée à la CLE par le Préfet et qu'il convient de rendre un avis. Si le classement évolue, la CLE sera de nouveau sollicitée.

Y. THOMAS : exprime un avis négatif de la part de la Chambre d'Agriculture à propos de cette extension de zone de vulnérabilité, jugeant qu'elle ne repose sur aucun critère objectif.

La révision de la zone de vulnérabilité nitrate reçoit un **avis favorable** de la CLE du SAGE Seudre avec la répartition suivante des votes :

Vote favorable : 24

Abstention : 1

Vote contre : 3

Le Président remercie l'assemblée pour la qualité des débats. L'ensemble des participants s'étant exprimé, Pascal FERCHAUD conclue la commission. La séance est levée à 17h00.